

**Commune de Conlie**  
**Hôtel de Ville**  
**Place des Halles**  
**72240 CONLIE**  
**Tél. 02 43 20 50 35**  
**Fax 02 43 20 99 37**

ARRETE DU MAIRE

n° 5/2004

*Objet : réglementation du sens de circulation et du stationnement  
après aménagement du Centre-Bourg*

Nous, Raoul MARTEAU, Maire de la Commune de Conlie,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411.8, R 417.1 et R 412.28,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer le sens de circulation des véhicules autour de la place de la mairie et le stationnement :

- rue du Docteur Répin
- Grande Rue
- Place des Halles

**ARRETONS :**

Article 1 :

Le stationnement est interdit hors aménagement rue du Docteur Répin, Grande rue et Place des Halles

Article 2 :

La circulation, Place des Halles, est en sens unique suivant le plan ci-joint

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à ce jour, la signalisation correspondante est mise en place

Article 4 :

La présente décision sera publiée au registre des décisions de la Commune

Article 4 :

Chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Sarthe, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de la Sarthe sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie,  
le 2 mars 2004



Raoul MARTEAU  
Maire